

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTSET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Pour les abonnements et les annonces s'adres- ser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		La ligne 1.000 francs	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an		
Les annonces doivent être remises à l'Impri- merie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f		31.000f.	-	-	Chaque annonce répétée...Moitié prix
	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. -		-	20.000f.	40.000f	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays		-	23.000f	46.000f	(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Prix du numéro Année courante		600 f	Année ant.	700f.	
	Par la poste : Majoration de		130 f	par	numéro	
	Journal légalisé 900 f		-	Par la poste	-	
Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520 790 630/81						

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ARRETES

2020 MINISTERE DE L'INTERIEUR

05 octobre	Arrêté ministériel n° 24066 portant prorogation de l'arrêté n° 11592 du 10 juillet 2020 prescrivant le port obligatoire de masque de protection dans les lieux publics et privés...	1799
05 octobre	Arrêté ministériel n° 24068 prorogeant l'arrêté n° 13564 du 07 août 2020 portant interdiction des rassemblements dans certains lieux publics	1800

PARTIE OFFICIELLE

ARRETES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté ministériel n° 24066 du 05 octobre 2020 portant prorogation de l'arrêté n° 11592 du 10 juillet 2020 prescrivant le port obligatoire de masque de protection dans les lieux publics et privés

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères, modifié ;

VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2019-1836 du 07 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;

VU l'arrêté n° 11592 du 10 juillet 2020 prescrivant le port obligatoire de masque de protection dans les lieux publics et privés,

ARRÊTE :

Article premier. - Est prorogé, pour une durée de trois (03) mois, l'arrêté n° 11592 du 10 juillet 2020 prescrivant le port de masque de protection dans les lieux publics et privés ci-après :

- les services de l'Administration publique quel qu'en soit le mode de gestion ;
- les services du secteur privé ;
- les lieux de commerce ;
- les moyens de transport public.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel*.